

## **Information importante pour les fournisseurs de services Changements annoncés au Programme fédéral de santé intérimaire**

Février 2016

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a récemment annoncé que le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) sera rétabli aux niveaux de couverture offerts avant 2012 pour tous les bénéficiaires.

Le présent avis vise à vous informer qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le PFSI offrira à tous les bénéficiaires une couverture complète en matière de soins de santé, c'est-à-dire :

- Couverture de base – semblable aux régimes de soins de santé provinciaux/territoriaux, y compris les services hospitaliers et médicaux.
- Couverture supplémentaire – semblable à la couverture offerte par les provinces et les territoires aux bénéficiaires de l'aide sociale, ce qui comprend les soins de la vue et les soins dentaires urgents.
- Couverture pour les médicaments sous ordonnance – semblable à la couverture offerte par les provinces et les territoires aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Les mesures temporaires du PFSI annoncées en novembre 2014 seront maintenues jusqu'à ce que les changements au programme entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016. Ces changements ne seront pas rétroactifs. Veuillez noter qu'il n'y a pas de changement aux délais de présentation des demandes de règlement – les demandes doivent être soumises dans les six mois suivant la date à laquelle les services ont été rendus.

Au cours des prochaines semaines, un nouveau guide des fournisseurs du PFSI et de plus amples renseignements sur les changements seront publiés sur le site et seront accessibles à tous les fournisseurs de services.

Dans l'intervalle, vous trouverez des renseignements supplémentaires sur les changements au Programme fédéral de santé intérimaire à l'adresse : <http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?&nid=1034619>.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le centre d'information de la Croix Bleue Medavie au 1-888-614-1880.